



Association loi 1901

12, rue Campagne Première, 75014 Paris
www.coordiap.com

Publication interne N° 16

«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

*Editorial***Les listes noires
reléguées aux oubliettes ?**

Il semble que, sous le poids de pressions diplomatiques et de la contestation interne, jusqu'au sein des institutions judiciaires et du corps politique lui-même, le gouvernement ait enfin déconseillé officiellement d'utiliser une «liste des mouvements à caractères sectaires». S'il n'en demeure pas moins que des dispositifs de «surveillance» ont été installés dans les préfectures et certaines mairies, plusieurs interventions officielles récentes ont rappelé que la France était en principe un pays de droit.

Ainsi, ceux qui bafouent allègrement les principes de laïcité les plus élémentaires (interventions musclées lors d'offices religieux, publications de cartes des sectes, faux témoignages devant les tribunaux) se retrouveront progressivement isolés, même en France !

Il ne faudrait pas cependant penser que ce «tournant», comme le décrivait Antenne 2 au journal télévisé du 20 juin, s'est produit par la simple opération du Saint Esprit. C'est au travail dévoué et inlassable de centaines de personnes et de nombreuses initiatives, des années durant, que nous devons cette évolution.

Beaucoup reste à faire certes, et une récente affaire fortement médiatisée impliquant le décès d'un enfant a suscité encore un déchaînement de clichés et de points de vues à sens unique ; il est clair également que des attaques se concentrent sur l'ensemble des médecines alternati-

*Suite page 2***La mairie de Paris
franchit la ligne jaune
de la discrimination**

Depuis fin mai, une affaire a créé bien des remous, jusqu'au Comité Olympique : l'élaboration d'une carte de la capitale faisant figurer géographiquement une soixantaine de minorités de convictions. Historique de l'affaire...

D'étranges manifestations en certains points de Paris

On avait bien signalé que, depuis quelques temps, sous l'étiquette officielle de l'association «Attention Enfants», quelques manifestations bruyantes, à l'évidence peu spontanées, s'étaient tenues devant les locaux de certaines minorités de pensée ; l'adjointe au maire Anne Hidalgo ou même d'autres élus s'y affichaient ostensiblement. La nature orchestrée de ces «opérations commandos» apparut clairement lors de l'une de ces manifestations en particulier, car certains militants politiques avaient été débauchés d'un meeting voisin et portaient encore le badge de leur candidat.

Intensifions la lutte, camarade !

Un examen des minutes des délibérations de la Mairie de Paris permit d'apporter un éclairage inattendu. En effet, lors du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004, des élus du Parti Radical de Gauche (essentiellement) et du Parti Socialiste proposent de créer des CICA (conseils

de quartier pour les associations) consacrés spécifiquement à «la question sectaire». Selon les paroles mêmes de ces élus, non contents du «Comité de pilotage» mis en place par la Mairie, non contents de «l'action de sensibilisation de l'administration parisienne» en cours, il s'agit bien «d'intensifier la lutte».

Comme le révèle Anne Hidalgo lors de ce Conseil de Paris dans lequel on précise que l'on a voté une subvention à l'ADFI (encore une !), «Nous avons dans un premier temps procédé à un état des lieux des mouvements sectaires dans la capitale et je remercie d'ailleurs l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) qui a réalisé une cartographie que nous avons diffusée dans les arrondissements, auprès des maires d'arrondissements et qui est très utile puisqu'elle permet d'identifier les implantations les plus connues des mouvements sectaires opérant sur Paris.»

Effectivement, on trouve sur cette carte des ronds rouges représentant des «sectes» selon les rapport parlementaires de 1996 et 1999, et des ronds bleus représentant des «mouvements spirituels signalés par des organismes et associations de lutte contre les sectes».

Ainsi donc, une liste d'adresses précises de groupes a été établie, une carte a été dressée par un organisme public, l'APUR, et l'on



Suite de la page 1

ves notamment par la demande de création d'une nouvelle commission parlementaire et les manoeuvres de certains lobbies à Bruxelles.

Dans tous les cas, il faudra être intraitables sur l'application de la Convention européenne des droits de l'Homme, de notre constitution et de notre Code pénal, et rappeler à l'ordre tous ceux qui contreviennent à ces principes démocratiques et laïques modernes. Nous sommes toujours là, aux côtés de tous les défenseurs de la liberté de conscience.

Christian Decoeur

Suite de la page 1

met en garde les agents de la ville contre ces mouvements. D'autre part, Anne Hidalgo précise lors de ce Conseil que, dans ce même esprit, la municipalité continue de s'opposer à la délivrance de certains permis de construire, en fonction des convictions des demandeurs, **ce qui constitue manifestement une incitation à une discrimination active**, viole la neutralité réglementaire des agents de l'Etat ainsi que nos principes laïcs.

La source

Selon l'association Attention Enfants, qui sert apparemment de paravent à cette stratégie et avec laquelle collabore Anne Hidalgo, les groupes visés sont «des groupes, mouvements ou organisations à caractère de sectes destructrices et qui, quelles que soient l'appellation et la forme sous laquelle elles sont mises en oeuvre, portent gravement atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales définies par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme». Bigre ! On trouve également sur ce site des commentaires diffamatoires d'autres personnalités, tels cet élu de la ville qui estime qu'«il s'agit de groupes de personnes qui cherchent à s'enrichir et/ou à exercer leur pouvoir psychologique ou sexuel sur

des personnes. Ils sont donc avant tout une pompe à fric.» On apprécie toute la nuance de la pensée et les intéressés apprécieront.

Un combat aux antécédents idéologiques bien marqués

On note également sur le site d'Attention Enfants – mais ce n'est pas étonnant quand on connaît les origines idéologiques de ces militants politiques – un certain nombre de critères de dangerosité révélateurs :

«5. Le refus de la science : y a-t-il au sein du groupe d'autres **explications du monde, de la vie**, des mécaniques physiques et biologiques que ceux enseignés à l'école ?

6. Les prescriptions en matière de santé ou de régime : y a-t-il des tabous alimentaires ? Des restrictions fortes ? Des prescriptions de compléments vitaminiques ou autres ? Des traitements substitutifs ?»

On ne peut qu'avoir de vives inquiétudes sur l'éducation au sens critique que cette association prône pour les enfants, celui-ci semblant plutôt encadré.

Vers une reconstitution des «Comités de Surveillance» ?

S'agit-il des soubressauts d'une idéologie d'un autre âge tentant de préserver des positions acquises, un statu quo et des réseaux de pouvoir ? En tous cas, les dégâts collatéraux de cette véritable guerre sont bien réels, si l'on en juge par les minutes du fameux CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'arrondissement) du XIX^e arrondissement tout entier consacré à «la réalité dramatique des dérives sectaires» .

Des habitants «démunis devant ce grave danger» viennent y témoigner que, depuis l'implantation d'une antenne d'un mouvement politique cité par le rapport parlementaire, ils n'ont eu de cesse que de l'espionner, essayer de l'attaquer sur des détails de sécurité incendie ou autres, alors qu'ils n'ont toujours pas découvert en quoi ce mouvement est condamnable ! Hormis

que ce groupe organise du soutien scolaire, des soirées vidéos d'éducation à la non-violence, des campagnes de santé et d'éducation en Afrique et des repas de quartier, ce qui leur paraît manifestement des activités hautement répréhensibles s'il en est.

Faut-il voir dans ces nouveaux comités de quartier une résurgence des tristement célèbres «Comités de surveillance révolutionnaires» de 1794 chargés d'appliquer la Terreur localement ?

Rebonds médiatiques et diplomatiques

L'affaire a déjà fait des remous avec la diffusion sur Internet d'un tract signé «Comité de soutien à Anne Hidalgo» où figure la fameuse carte, encadrée par des propos diffamatoires dont l'un attribué à un élu de Paris. La mairie quant à elle conteste la paternité de ce tract.

Le rappel incontournable du Droit

Et pourtant, face à ce type d'actions détestables, la Cour d'appel de Montpellier a rappelé solennellement les principes fondateurs de notre constitution, le 3 janvier 1994, en refusant que «des particuliers, agissant isolément ou en groupes de pression qualifient de secte tout groupe minoritaire au sein d'une religion ou d'une philosophie, fassent admettre comme principe que toute secte est condamnable et en fassent tirer une conclusion d'interdiction ou d'opprobre ; une telle démarche conduit, consciemment ou non, au totalitarisme, en menaçant la liberté de conscience d'une minorité».

Quoi qu'il en soit, il est important de réagir et de protester vigoureusement auprès des organismes de défense des Droits de l'Homme, de la nouvelle HALDE (Haute Autorité de Lutte contre la Discrimination), pour que cessent ces pratiques hautement contraires à notre Constitution.

CD

LIBERTE DE CONSCIENCE - DISCRIMINATIONS

Un maire réprouvé pour discrimination

La Gazette des communes du 13 décembre 2004 mentionne que la location d'un stade ne peut être refusée pour motif «sectaire». «En refusant la location d'un stade à une association au seul motif que des 'dérives sectaires' lui sont reprochées par des rapports d'enquêtes parlementaires, un maire viole gravement la liberté de réunion. Dès lors que la possibilité d'utilisation du stade pour des manifestations non sportives a été ouverte, seul le risque avéré de troubles à l'ordre public ou les nécessités liées à la gestion du stade peuvent permettre d'opposer un refus.»

- Tribunal administratif de Paris, 13 mai 2004 -

Le maire de Montreuil fait irruption dans un office religieux

Le maire de Montreuil J.Pierre Brard, membre de la MIVILUDES, a fait irruption le 6 février dernier en plein milieu de l'office d'une communauté protestante de sa commune, coupant le pasteur dans son homélie pour lui demander de remettre dans la demi-heure les papiers attestant de la conformité du temple aux règles de sécurité. Un membre de l'assistance, membre de la Fédération Protestante de France, alerta son président Jean-Arnold de Clermont, ce qui fit alors renoncer le maire à la descente de police programmée. Le Président de la FPF a émis une protestation auprès du ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au préfet, rappelant que cela n'était pas arrivé en France depuis Mac Mahon et que l'article 32 de la loi de 1905 punit «ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte».

Le Conseil des communautés Chrétiennes d'expression Africaine en Europe a pour sa part demandé des explications sur le silence du Ministre de l'Intérieur qui n'a jamais sanctionné M. Brard, et celui de la MIVILUDES dont M. Brard est un membre éminent, et dont les agissements devraient être qualifiés de dérive sectaire

(doublée d'un trouble à l'ordre public). Cette fédération aurait déposé plainte, ainsi que la FPF.

Le 19e arrondissement de Paris en état d'alerte

Comme annoncé par Mme Hidalgo lors d'une réunion du Conseil de Paris, le Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement du XIX^e s'est réuni sur le thème de «la réalité dramatique des dérives sectaires». Apparemment, le principal «souci» a été l'implantation d'une antenne d'un parti politique cité dans le rapport parlementaire de 1996, qui selon «les habitants, qui se sentent particulièrement démunis face à cette implantation» proposerait des activités hautement répréhensibles comme du soutien scolaire, des soirées vidéos d'éducation à la non-violence, des campagnes de santé et d'éducation en Afrique et des repas de quartier. Des «habitants», jouant les «candides ont vérifié la propreté du local et l'existence d'issue de secours afin de trouver des moyens d'attaquer ce mouvement». D'autres 'habitants' «ont téléphoné au numéro indiqué sur les affiches afin d'écouter le discours de ce mouvement.» Puis cette réunion s'est transformée en une véritable tribune idéologique où défilèrent différentes instances et associations, débat fort instructif au demeurant.

Après des interventions d'une représentante de l'ADFI, puis d'un responsable du CCMM, un responsable de la mairie précise ensuite qu'en confiant cette tâche à sa 1^{ère} Adjointe Anne Hidalgo, B. Delanoë a bien montré toute l'importance qu'il attachait à la lutte contre les dérives sectaires, puis il regrette l'époque de Lionel Jospin et déplore que l'Etat ait baissé la garde en la matière.

Ceci n'a pas empêché pas que «la Ville de Paris a mobilisé les services municipaux» sur ce sujet, dont l'APUR (Agence Parisienne d'Urbanisme) qui a élaboré la fameuse «carte des sectes».

La liberté de croyance selon la Constitution

A la question écrite du député Meslot demandant au Ministre de l'Intérieur s'il ne faudrait pas écarter les présentateurs de télévision, radio, etc. qui appartiennent à des mouvements listés dans le rapport parlementaire, celui-ci a fait la réponse édifiante suivante le 22 février dernier :

«La surveillance et la lutte contre les dérives sectaires ne peuvent être menées que dans le respect des principes juridiques qui garantissent la liberté de pensée et de conscience. A cet égard, il convient tout d'abord de rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme, dans sa décision du 6 novembre 2001 sur la recevabilité de la requête n° 53430/99 présentée par la fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah, a considéré «qu'un rapport parlementaire n'a aucun effet juridique et ne peut servir de fondement à aucune action pénale ou administrative».

En outre, en droit interne, l'appartenance à un mouvement qualifié de sectaire n'est pas en elle-même répréhensible et il n'existe pas de définition de la secte, celle-ci étant une notion de fait. Par ailleurs, la protection de la liberté de pensée et de conscience des personnes exerçant leur profession dans les médias ou dans le sport est garantie par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, qui dispose que «nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi», et par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui énonce que «nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, des ses opinions ou de ses croyances».



Brèves

Changement de ton sur Antenne 2 •

Sur Antenne 2, dans le journal de 20 heures du 20 juin, on pouvait voir non sans surprise une séquence prenant acte «d'un tournant dans la lutte contre les sectes». Le reportage mentionnait la dernière circulaire de J.P Raffarin demandant pour la première fois officiellement l'abandon de «listes noires», en particulier celle du rapport parlementaire de 1996. Suivait un interview d'un groupe qui avait eu de nombreux ennuis à cause de cette liste, à tort selon le journaliste. Quand au représentant de l'ADFI, décalé, il considérait que cette fameuse liste n'était pas utilisable, car elle oubliait des centaines de groupes !

Le thème était cette fois-ci l'inquiétude provoquée par les agissements des groupes «anti-sectes», et un plaidoyer pour une plus grande tolérance. A suivre donc.

Quand Charlie Hebdo conseille l'Armée Française •

Certains s'étaient étonnés de voir Charlie Hebdo mener des actions conjointes avec l'ADFI l'année dernière. Il semble qu'on ait enfin trouvé leur relation commune : l'Armée Française ! En effet, c'est dans le cadre de la très officielle IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale) que Antonio Fischetti, journaliste phare de Charlie Hebdo et entre autres Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, étaient conviés en mai dernier à plancher sur le grave problème des «menaces sectaires». Ainsi, le journal qui avait popularisé le slogan «mieux vaut vivre couché que mourir debout», après une évolution politique vertigineuse, se préoccupe de «l'ennemi intérieur» au plus haut niveau stratégique !

Communiqué de Presse de CAP LC •

Le gouvernement invite les administrations à ne plus faire référence au Rapport Parlementaire sur les Sectes de 1996. Dans une circulaire rédigée le 27 mai 2005, M. Jean-

Pierre Raffarin, Premier Ministre, invite les ministres, secrétaires d'Etat et préfets à ne plus faire référence au Rapport Parlementaire sur les Sectes de 1996. CAP LC se réjouit de cette décision, surtout quant le Premier Ministre estime que qualifier de «secte» tel ou tel groupement n'avait aucun fondement légal. CAP LC constate également avec satisfaction que le décret du Premier Ministre demande d'éviter «le recours à des listes de groupements». Grâce à ce décret, la France s'aligne enfin sur la position de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui, le 6 novembre 2001, avait statué sur le fait que «un document [rapport parlementaire] ne peut servir de fondement juridique à une quelconque action pénale ou une décision administrative.» Déjà la Suède avait banni de son langage administratif le terme de «secte», jugé porteur d'une connotation négative incompatible avec la nécessaire neutralité des agents de l'Etat. La liste «noire» du Rapport Parlementaire sur les Sectes de 1996 a été largement utilisée par des associations militantes luttant contre les minorités de conviction, avec des conséquences souvent dramatiques : pertes d'emploi, tâches sous qualifiées, pertes de la garde d'enfants, pertes de clientèle, etc. CAP LC portera tous ses efforts à ce que ces associations se plient au décret du Premier Ministre en cessant de faire référence à toute «liste de groupements». CAP LC invite notamment toutes les administrations à ne plus financer les associations militantes qui ignoraient les décisions ministérielles. Au Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux avait refusé un financement à l'association «Info secte» pour la raison suivante : «Il n'est pas dans le mandat du ministère de la Santé et des Services sociaux de s'impliquer dans un secteur où la liberté religieuse et ses différentes pratiques sont mises en cause.» Avec la nouvelle orientation apportée par le décret du Premier Ministre, CAP LC invite toutes les administrations françaises à suivre l'exemple de l'administration québécoise.

La «liste» du rapport parlementaire enterrée !

Fait exceptionnel, le Premier Ministre J.P. Raffarin a adressé aux préfets le 27 mai dernier une circulaire dans laquelle il clarifie les grands axes de l'action «préventive et répressive des services de l'Etat à l'encontre des dérives sectaires», abandonnant l'idée de «mettre des groupes à l'index». Cette information a été relayée dans les médias, notamment sur Europe 1, sur Antenne2 et dans Le Point. Dans ce dernier, on peut lire le 23 juin que cette circulaire «met officiellement fin à la fameuse liste noire des 172 sectes annexée en 1995 dans un rapport d'une commission d'enquête parlementaire.»

Si le reste de la circulaire est conforme à la littérature habituelle de la MIVILUDES, on note cependant que les missions des cellules départementales de vigilance seront transférées par décret en Conseil d'Etat, dans le cadre de la simplification des commissions déconcentrées, à un nouveau conseil compétent en matière de prévention de la délinquance, de lutte contre la drogue, contre les dérives sectaires et d'aide aux victimes.

Cette circulaire enterre donc à moitié le Rapport parlementaire de 1996, en particulier sa fameuse liste noire, jugeant que celle-ci est de moins en moins pertinente.



SANTÉ ALTERNATIVE = ZONES INTERDITES

«Il est plus facile de désintégrer un atome que de changer une croyance» disait Einstein.

Quand la science soigne le mal de l'âme

A signaler la sortie du livre de Guy Hugnet, ancien cadre de l'industrie pharmaceutique, «Antidépresseurs, la grande intoxication», qui dénonce une tromperie à grande échelle des grands labos dont 35% du chiffre d'affaires est affecté au marketing, contre 16% à la recherche. Ce livre révèle que 90% de la formation des médecins généralistes à la dépression est prise en charge par l'industrie pharmaceutique elle-même, d'où les prescriptions omniprésentes des produits de ces mêmes labos. Effets placebos, effets secondaires poussant au suicide, les études sérieuses officielles (souvent non publiées) sur ces produits sont pourtant pavées d'avertissements inquiétants.

La bourse n'aime plus les labos

De plus en plus d'études concernant les effets secondaires de médicaments commencent à être publiées, dans la mesure où la dissimulation de telles études pourrait coûter encore plus cher aux firmes pharmaceutiques. Les cours de bourse de grands labos chutent. Après l'anti-inflammatoire Vioxx (Merck), c'est au tour de Pfizer de suspendre la publicité de Celebrex concernant les risques cardio-vasculaires. Idem pour l'anti-cancéreux Iressa de AstraZeneca, et le Prozac est de plus en plus dans le collimateur pour ses effets suicidaires.

A rapprocher des effets secondaires des traitements anti-sida, décrits par une spécialiste de l'hôpital Bichat dans le journal Metro : des troubles digestifs (douleurs, nausées, vomissements, diarrhées), des atteintes du système nerveux et du foie, des troubles du métabolisme, c'est-à-dire des graisses et des sucres (diabète), associés à un risque de troubles cardio-vasculaires. Deux patients sur trois connaissent aussi des troubles morphologiques : gros ventre, cou épaissi et bras grêles ou amaigrissements... La contrainte majeure étant qu'il faut suivre le traitement tous les jours et ne pas l'arrêter !

Il reste à créer en France une instance vraiment indépendante de test et de suivi des traitements et médicaments.

Les labos en rêvaient, l'ADFI l'a fait !

Depuis quelques années, il était clair que la stratégie des «anti-sectes», proclamée ouvertement à plusieurs reprises, consistait à s'attaquer aux médecines alternatives, qui constituent pour eux un nouveau domaine quasi inépuisable justifiant leurs subventions. Et si un désintérêt des politiques pour les querelles de croyances est prévisible, par contre le champ de la défense

de la «médecine d'école» devrait attirer des soutiens autrement sonnants et trébuchants, et durables.

L'UNADFI a donc déterré officiellement la hache de guerre et demandé le lundi 6 juin au président de l'Assemblée nationale la création «au plus vite» d'une commission d'enquête parlementaire sur «les sectes et la santé».

Prenant appui abusivement sur une affaire récente impliquant d'anciens pratiquants de la kinésiologie et un décès d'enfant qui pourrait être dû à des carences alimentaires - alors que la kinésiologie ne comporte aucune prescription concernant l'alimentation - elle dénonce le «système économique très rentable basé sur la mise sous emprise des individus et le dénigrement systématique de la médecine officielle».

Une solution plus rationnelle serait, comme l'ont fait récemment les Etats-Unis, de mettre en place une Commission Nationale chargée d'évaluer les résultats des différentes médecines, concurrentes ou complémentaires, dans le but avoué de réduire le gaspillage dans les dépenses de santé.

Réaffirmation du droit à choisir sa thérapie

Le comité consultatif national d'éthique (CCNE), dans la ligne de la loi Kouchner de 2002, a rendu le 9 juin 2005 un avis public selon lequel «devant le refus d'un traitement d'un patient, le médecin ne peut passer outre». Exemples d'application, un malade qui renoncerait à une chimiothérapie, à une trachéotomie ou à une perfusion, un témoin de Jéhovah en danger de mort et qui refuserait une transfusion sanguine, quand bien même le médecin arguerait de la «fragilité» de la personne ou de son «autonomie limitée», voire même de comportements qu'ils jugent «sectaires».

Dans ses onze recommandations et dans un esprit de décision «copartagée», le comité insiste sur le dialogue, la reconnaissance réciproque entre le patient et le médecin et les informations répétées dans le temps. Il ne doit pas y avoir de chantage, du genre «Vous refusez ? Alors allez ailleurs», qu'il décrit comme le sommet de l'inéthique. «Il ne faut pas que le refus de soins soit suivi d'un refus d'accompagner.»

Il voit trois exceptions à cette règle : le cas d'une personne inconsciente, d'une personne fortement déprimée, ou lors de risques d'épidémie.

«Il faut que la médecine descende de son cheval», conclut le CCNE.

Un appui de poids pour tous ceux qui ont décidé de suivre la thérapie de leur choix.



JURIDIQUE

Renvoi du procès de l'Ordre du Temple Solaire

La cour d'appel de Grenoble a décidé le lundi 13 juin de renvoyer le procès lié au massacre des membres de l'Ordre du Temple Solaire pour la troisième fois, probablement en 2006 mais sans préciser de date.

Ceci en raison de la nécessité d'attendre les suites d'une affaire instruite à Paris, dans laquelle Jean-Marie Abgrall, principal expert dans l'affaire de l'OTS, a été mis en examen, en 1999 puis en 2002, pour «violation du secret de l'instruction et du secret professionnel» .

Ceci pourrait en effet remettre en cause son expertise dans cette affaire.

D'autre part, depuis que J.M. Abgrall a confié le 15 février 2004 à Nice matin : *"C'est une vérité qui nous dépasse, qui va jusqu'au secret d'État. Je m'exprimerai un jour. Comme le juge, on a tous des versions officielles. Il y a eu une chape de plomb. Il y a trop d'enjeux, d'intérêts en jeu"*, un véritable suspense plane pour savoir s'il va effectivement révéler ce qu'il sait sur cette affaire.

ASSIGNATION DE L'UNADFI POUR DISSOLUTION

Cette action juridique demandant la dissolution de l'UNADFI s'est étoffée, dans la mesure où elle est menée actuellement par 12 plaignants ayant eu à pâtir directement des agissements de l'UNADFI, avec pour demandeur principal Thierry Bécourt. CAP LC s'est depuis joint à la plainte en tant qu'association, dans le but de présenter un certain nombre d'autres témoignages édifiants qu'il a documenté au cours des années. CAP LC fera valoir notamment que l'UNADFI tire la plus grande partie de ses ressources de fonds publics, alors que l'Etat est lié par sa Constitution et les traités internationaux et se doit de protéger les libertés de culte et de croyance.

KINESIOLOGIE : Retour sur une exploitation médiatique déloyale

Le verdict est donc tombé : 8 mois de prison avec sursis pour les parents d'un enfant décédé sous le prétexte de «maltraitance» , le régime alimentaire de la famille, décrit comme exempt de protéines animales et sous-vitaminique, ayant été mis en cause. Pendant ce procès, on a pu constater combien seuls quelques arguments simplistes étaient repris (recopiés ?) par une presse manifestement sous influence, et exploitée pour mener une campa-

gne contre la kinésiologie dont les parents avaient été membres par le passé. On aura pu lire tous les qualificatifs, «charlatans, illuminés» , à propos des promoteurs de cette technique, présentée comme une («discipline obscure»). Une mise au point s'impose, tout ceci ressemblant fort à une manipulation volontaire de l'opinion publique.

1. Après un accouchement qui s'était mal passé, le bébé avait été alimenté pendant ses trois premières semaines par sonde gastrique, à la suite de quoi il rejetait temporairement toute nourriture.

2. Le régime alimentaire suivi par l'enfant (végétalien)- et avec succès par des millions de personnes dans le monde - était celui de toute la famille, et les deux parents et les autres enfants sont en bonne santé. Selon les scientifiques, le lait maternel qui aurait constitué la nourriture principale de l'enfant pendant les premiers mois, contient exactement les protéines (animales !!!) dont un enfant a besoin, est plus vitaminé et crée bien moins de complications que le lait de vache. Idem pour l'alimentation bio.

3. La théorie et la pratique de la kinésiologie, axée sur la détection de troubles et blocages psychiques par l'écoute du corps, ne comporte pas de prescriptions de régime alimentaire. C'est donc de mauvaise foi que le lien a été fait, sachant que, parallèlement, une association créée sur le modèle de l'ADFI a commencé une campagne de dénigrement de cette technique.

4. Cela n'autorise pas à porter le discrédit sur la technique elle-même. Après tout, des milliers d'erreurs médicales sont commises chaque jour en France dans les hôpitaux et cabinets de praticiens, aux conséquences souvent dramatiques, sans que personne ne s'avise de fermer les Facultés de médecine pour autant !

5. Le président du Tribunal, sortant de son obligation de réserve, a ouvertement traité la kinésiologie de théorie «fumeuse» , révélant ainsi la partialité du procès.

Certes, dans un climat fortement émotionnel et médiatisé, il est difficile de porter un jugement sur une situation dont on maîtrise mal tous les tenants et aboutissants. Par contre, il est regrettable de voir combien les médias ont délivré une information à sens unique et asséné des clichés, ce qui semble plaider une fois de plus pour la création d'un observatoire indépendant des médias, comme le recommandait une commission parlementaire britannique, qui s'assurerait de l'équilibre de l'information sur le sujet délicats des convictions thérapeutiques et spirituelles.



----- ECHOS DIVERS -----

Pour Nicolas Sarkozy: «les religions sont un plus pour la République»

Le 20 juin, lors d'une rencontre inter religieuse dans les Hauts de Seine, le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy a estimé que «les religions sont un plus pour la République» car elle permettent «d'espérer», encourageant ceux qui croient à «prendre part au débat public. Nos quartiers sont devenus des déserts spirituels, je ne pense pas que nous ayons quoi que ce soit à y gagner». Il ajouta également :

«Je regrette la frilosité d'un certain nombre d'hommes d' Eglise : vous n'avez pas à vous excuser de croire en ce que vous croyez, il faut que les hommes et les femmes qui croient puissent prendre part au débat public». «La laïcité n'est pas la privation d'une liberté, ce sont les sectaires qui en ont fait une laïcité de combat».

Fête du Trentenaire de l'ADFI Nord : un fiasco complet

Le 18 juin à Lille, se tenait la fête du Trentenaire de l'ADFI Nord, une des antennes les plus pugnaces, en présence de la présidente nationale Catherine Picard et quelques juristes. A peine une trentaine de personnes étaient présentes dans une salle de 300 places louée pour l'occasion, dont moins de 20 membres. Lorsque la présidente, Mme Delporte, demanda des témoignages de victimes, pas une main ne se leva ! En revanche, plusieurs personnes dans la salle, dont le Président de Cap LC, prirent la parole pour dénoncer une chasse aveugle souvent centrée sur une guerre des idées, qui cause beaucoup de dégâts par des amalgames et des interventions dans certains procès.

Sachant que l'ADFI est subventionnée à 95 % par nos impôts, on peut se demander s'il n'est pas temps de supprimer définitivement ces subventions qui créent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent.

Le Rapport parlementaire : tout le monde en parle

Dans Le Point du 23 juin 2005, on mentionne que " Jean-Pierre Raffarin a signé la circulaire quatre jours avant de quitter Matignon. Elle met officiellement fin à la fameuse liste noire des 172 sectes annexée en 1995 dans un rapport d'une commission d'enquête parlementaire. Une liste fondée sur dix critères empruntés en partie aux Renseignements généraux et qui était décriée aussi bien par les sectes que par les antisectes. Au premier rang desquels le député Alain Vivien, qui exigeait l'abrogation de cette liste au motif que certains critères étaient 'des plus malheureux'. Même réticence du côté de la justice. Chaque fois que l'administration s'opposait à un mouvement sous prétexte qu'il était épinglé sur la liste, les tribunaux renvoyaient

l'Etat dans les cordes. Pour les juges, le fait d'apparaître dans l'annexe du rapport parlementaire ne pouvait en aucun cas constituer une preuve d'appartenance sectaire. »

Pas démonté, le trio " Vuilque - Fenech - Brard " a contre attaqué par un communiqué dans lequel il cherche à nier ce tournant, et propose dans la foulée de créer rien moins que plusieurs commissions d'enquête. Rappelons qu'une commission Santé et Sectes est en préparation.

Il semble qu'un bras de fer feutré s'engage entre ceux qui veulent ramener les pratiques gouvernementales dans le cadre de la loi, et ceux qui cherchent à faire avaliser - après coup - leurs entorses au respect des convictions par de nouveaux textes de lois.

En tous cas, il est clair que tout recours à une liste - ou à une carte, ce qui est pire -, sera désormais jugé nul et non avenu.

Info-Sectes, c'est fini

Comme nous l'apprennent les Nouvelles d'Alsace du dimanche 22 mai, le centre régional Info-Sectes a été mis en liquidation. Bien que son budget soit couvert à 80% par l'Etat et 10% par le conseil général du Bas-Rhin, cette association n'a pu financer les 10% restant avec des cotisations, espérant pouvoir obtenir à titre exceptionnel de la ville de Strasbourg.

Il reste une perte étalée sur un an et demi. Info-Sectes s'est déclarée en cessation de paiement, avant que ne soit prononcée sa liquidation.

Ceci illustre une fois de plus l'absence de support de la population à de telles officines de délation, et combien le soutien du gouvernement et des collectivités, donc des impôts, est en fait la condition sine qua non pour leur maintien.

Constatant les dégâts causés par ces groupements, et leur thèmes souvent réactionnaires, CAP demande instamment l'arrêt de toute subvention publique, que ce soit du gouvernement, des régions ou des communes, l'Etat devant rester neutre devant les options philosophiques et spirituelles de ses citoyens.



Une brochure sur les Minorités de Conviction

Un projet collectif de brochure est en cours, qui a pour but de montrer, dans des domaines aussi variés que possibles, comment de nouvelles visions du monde renouvellent notre culture et apportent des pistes et des solutions aux graves problèmes de nos sociétés modernes.

Loin de constituer un panorama exhaustif, c'est une première version qui ne demande qu'à être complétée, amendée, équilibrée, pour exposer ces solutions et nouvelles façons de concevoir notre rapport à la terre et au vivant, à l'alimentation et à notre santé, aux médecines, au mental et au divin. Tous les avis et contributions sont les bienvenus pour enrichir cette première version. Voir à : www.coordiap.com/Propo20.htm

MARCHE POUR LA LIBERTE DE CONSCIENCE

C'est près de 250 marcheurs qui se rassembleront le 5 mai pour se diriger vers le Mur de la Paix, affichant des banderoles aux titres évocateurs : «Libre choix thérapeutique», «Liberté spirituelle», «Touche pas à ma médecine douce », «Non aux listes noires ».

Sur la pelouse qu'avait rejointe un renfort d'une centaine de personnes, le Président de CAP LC, Paul Vinel, annonça que CAP LC s'était joint à une assignation en justice de l'ADFI pour demander la dissolution de cette association. Puis il énuméra les apports positifs des Minorités de Conviction à la Société, définissant ce terme au passage : si vous ne voulez pas vous définir par ce que vous n'êtes pas, dites «nous sommes une Minorité de conviction» .

Claude Tracks, qui organisait par ailleurs un forum

de 4 jours sur le thème « 1ère rencontre Eveil et Action» , nous rappela ensuite combien il est possible et important de réaliser ses rêves, l'essentiel étant d'y croire. Il rappela que la France a un rôle symbolique à jouer concernant les Droits de l'Homme.

Thierry Bécourt, Porte-Parole de CAP LC, évoqua la participation de CAP LC à un travail de l'UNESCO sur l'enrichissement de la culture, dans la droite ligne du Pacte de 1955. Christian Tal Shaller et Johanne Razanamahay nous éclairèrent sur l'évolution personnelle et la santé, et comment il faut en finir avec les blocages français sur ce sujet, pour que chacun "apprenne la santé". Enfin Christian Cotten plaida pour un rééquilibrage des énergies masculines et féminines dans la société et la vie politique.

Rendez-vous l'année prochaine.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la «chasse aux sorcières»
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de thérapies, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information, ainsi que de publier des documents permettant de sensibiliser différents publics dans le but de défendre la liberté de conscience.

Diffusez et faites signer notre pétition

Devenez membre en adhérant à CAP LC.

Diffusez cette lettre largement

Documentez-vous sur notre site (www.coordiap.com)

Communiquez-nous toute information ou tout événement susceptible de diffusion

Vous pouvez également verser une donation supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre action.

Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

Désire adhérer à CAP : 25 €

Désire soutenir financièrement CAP : 50 € 75 € 150 € €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Let info 16